

Hérouville-Saint-Clair, le 12 juillet 2007

Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n°INS-2007-ARELHF-0005 du 7 juin 2007.

N/REF : DEP-CAEN-0520-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base, prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a été réalisée le 7 juin 2007 au sein de l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 7 juin 2007 portait sur le thème des facteurs humains et de la prise en compte du retour d'expérience. Les inspecteurs ont examiné l'organisation et la méthodologie employée par la cellule en charge du retour d'expérience. Ils ont ensuite étudié l'exemple de certains incidents récents, et ont enfin réalisé une visite des installations.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour réaliser et suivre le retour d'expérience au sein de l'établissement COGEMA de La Hague paraît satisfaisante. Cependant, quelques précisions et améliorations sont à apporter pour ce qui concerne l'organisation de la cellule REX et la mise en cohérence du formalisme correspondant aux activités de cette cellule. Il est fait référence ici aux différences existant dans la mise en œuvre et le suivi des actions issues du retour d'expérience, selon que ces dernières soient uniquement d'ordre technique ou qu'elles aient trait aux facteurs humains et organisationnels.

.../...



A. Demandes d'actions correctives

A.1 Mise à jour de l'organigramme et des fiches de fonction

Les inspecteurs ont pu constater que la fiche de fonction de l'assistant du responsable de l'Activité Retour d'Expérience «HAGQSEH509» n'était pas à jour au regard des missions qui lui étaient confiées.

Il a également été constaté que, bien que les Ingénieurs de sûreté (ISE) soient formellement rattachés directement au directeur de la DQSSE (direction qualité sûreté sécurité environnement) au sein de l'organigramme présenté par l'exploitant, ils étaient en réalité suivis et gérés par le responsable de l'activité Retour d'Expérience.

Je vous demande de mettre à jour l'organigramme de la DQSSE et la fiche de fonction de l'assistant du responsable de l'activité Retour d'expérience, de manière à assurer une cohérence avec les réalités des faits.

A.2 Cohérence de formalisme pour ce qui concerne le suivi des actions REX

Les inspecteurs ont pu constater qu'il existait une différence de formalisme et de traitement des actions issues de l'exploitation du retour d'expérience, selon qu'il s'agisse d'actions «techniques», ou d'actions ayant trait aux facteurs organisationnels et humains. En effet, il existe un processus permettant la mise en œuvre d'actions issues du retour d'expérience (HAGSRE008 - «mettre en œuvre le retour d'expérience sûreté environnement»), ces dernières étant alors généralement suivies et mises en œuvre de manière satisfaisante. Cependant, lorsque des analyses sont entreprises pour traiter de problématiques ayant trait aux facteurs humains et organisationnels, par le biais notamment du processus HAGSRE181 –«Analyser un événement en sûreté sous l'angle facteur humain», les actions qui en découlent sont généralement suivies de manière bien moins formalisée que ne le sont les «fiches REX» relevant notamment de questions techniques, le partage d'information étant également moins systématique et réalisé de manière moins large. Par exemple, les informations issues des analyses facteur humain (mise en œuvre du processus HAGSRE181) ne sont généralement pas remontées à la BUT (Business Unit Treatment) ni à D3S (Direction Sûreté Santé Sécurité) d'AREVA, alors que celles issues du processus HAGSRE008 le sont. Néanmoins, on constate à la lecture des processus précités, qu'une remontée des informations issues du processus HAGSRE181 vers le processus HAGSRE008 est prévue, puisqu'un élément de sortie de ce dernier est : «capitaliser les analyses au titre du REX». Or il s'avère, d'après les éléments présentés lors de l'inspection, que cette remontée n'est pas faite de manière systématique, et que les actions issues des analyses facteur humain ne sont pas mises en œuvre dans le cadre du processus HAGSRE008 –«mettre en œuvre le retour d'expérience sûreté environnement». En outre, des interactions existent entre les deux processus, puisque des actions communes sont menées en ce sens mais elles ne sont pas formalisées.

Je vous demande de rendre cohérentes vos activités menées au titre du retour d'expérience, dans le cadre de la mise en œuvre des processus HAGSRE008 («mettre en œuvre le retour d'expérience sûreté environnement») et HAGSRE181 («analyser un événement en sûreté sous l'angle facteur humain»), de manière à ce que les interfaces existant entre ces derniers soient mises en œuvre et formalisées. Il s'agit notamment d'inclure les actions ayant trait aux facteurs humains et organisationnels au sein des autres actions traitées par le processus HAGSRE008, et bénéficiant d'une mise en œuvre et d'un suivi efficace.

B. Compléments d'information

B.3 Inspection D3S sur le thème du retour d'expérience

Vous avez indiqué qu'une inspection portant sur le thème du retour d'expérience serait réalisée en 2008 par la direction en charge de la sûreté, de la santé, et de la sécurité (D3S) d'AREVA. A l'issue de cette inspection, vous devrez mettre en œuvre des dispositions permettant de répondre aux remarques faites, et de pallier aux non conformités qui auront été constatées.

Je vous demande de me tenir informé des dispositions que vous mettrez en œuvre de manière à répondre aux constatations qui auront été faites lors de l'inspection de D3S prévue en 2008.

B.4 Organisation mise en œuvre pour la réalisation des analyses facteur humain.

Les demandes adressées à l'activité retour d'expérience de la DQSSE vont en s'accroissant, notamment pour ce qui concerne la réalisation d'analyses facteur humain. Or, une seule personne est spécialisée dans ce domaine au sein de l'activité REX SE. Il s'en suit l'apparition de difficultés à répondre à la demande provenant des différentes entités de votre établissement pour ce qui concerne la réalisation des analyses facteur humain.

Je vous demande de vous prononcer quant à la mise à disposition suffisante de moyens humains et matériels pour l'accomplissement des missions confiées à l'activité retour d'expérience SE, notamment pour ce qui concerne la prise en compte des facteurs organisationnels et humains dans le retour d'expérience. En ce sens, je vous demande de m'indiquer si vous considérez le grément de cette activité comme suffisante (un seul ingénieur ergonome). Je vous demande également de bien vouloir me décrire de manière précise les missions confiées au réseau de correspondants « facteur humain ».

C. Observations

C.5 Les inspecteurs ont noté la qualité du suivi des «fiches REX» issues du processus HAGSRE008 «mettre en œuvre le retour d'expérience sûreté environnement». Ce suivi, réalisé au moyen d'un tableau global et partagé, semble efficace.

C.6 La détection et l'exploitation des signaux faibles n'est pas encore suffisamment développée ni formalisée, bien qu'elle existe de manière informelle dans certaines entités de votre établissement. La prise en compte des signaux faibles est à promouvoir et encadrer.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de division,

SIGNE

Eric ZELNIO